

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Objet : Projet de loi ayant pour objet de modifier :

- 1) la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ;
- 2) la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet
 - a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg,
 - b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et
 - c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;
- 3) la loi du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare. Version remaniée (2802ter AFR).

Saisine : Ministre des Transports (26 juillet 2007).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi élargi a déjà fait l'objet d'un avis de la Chambre de Commerce qui est publié au numéro 5273-5 des documents parlementaires. Le présent avis porte sur la version amendée dudit projet de loi.

La version remaniée du projet de loi sous avis tient compte des recommandations formulées par le Conseil d'Etat en son avis du 22 mars 2005 publié au numéro 5273-6 des documents parlementaires.

La Chambre de Commerce accueille très favorablement les amendements proposés dont elle relève plus particulièrement l'instauration d'une base légale pour la création de la licence luxembourgeoise de pilote.

Cette proposition, ainsi que la proposition déjà contenue dans la version initiale du projet de loi qui a pour objet de permettre par dérogation à la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues, la publication en anglais des règles internationales en matière aéronautique qui sont à incorporer en droit national luxembourgeois, répondent aux besoins et nécessités qui se sont faits ressentir dans la pratique. Des revendications en ce sens ont d'ailleurs été exprimées par les ressortissants de la Chambre de Commerce issus du secteur de l'aviation civile.

La Chambre de Commerce félicite les auteurs du projet de loi pour avoir répondu à cette demande.

* * * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce salue ce projet de loi eu égard à ses retombées positives pour le secteur de l'aviation civile.

AFR/SDE